

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP Se/53-07

Séance du 13 JUL. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES CMS DE MASEVAUX ET SAINT LOUIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

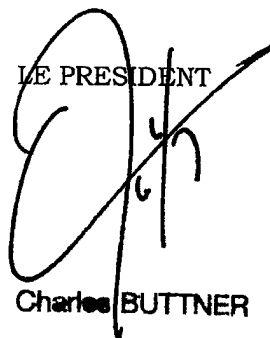
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/II-5°/11 du 23 mars 2007, portant modification de l'indemnité locative des centres médico-sociaux
- VU la délibération n° 2007/I-5°/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU la convention du 25 avril 2003 conclue entre la commune de MASEVAUX et le Département du Haut-Rhin portant mise à disposition des locaux affectés au centre médico-social de MASEVAUX, 1 rue de l'Hôpital,
- VU la convention du 21 juillet 1995 conclue entre la commune de SAINT LOUIS et le Département du Haut-Rhin portant mise à disposition des locaux affectés au centre médico-social de SAINT LOUIS, 11 rue de Huningue,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 25 avril 2003 conclue entre la commune de MASEVAUX et le Département, autorisant le remboursement des charges locatives avancées par la commune,
- ❖ Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 21 juillet 1995 conclue entre la commune de SAINT LOUIS et le Département, autorisant le remboursement des charges locatives avancées par la commune,
- ❖ Autorise la signature de ces avenants, dont les projets figurent en annexe au rapport,

- ❖ Précise que les crédits correspondants à ces charges locatives sont inscrits sur l'enveloppe n° 13498, ouverte au chapitre 011, nature 614, fonction 50 du Budget Départemental.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions